



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 187

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU
VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE**

**Avis de motion donné le 13 février 2017
Adopté le 21 mars 2017
En vigueur le 2 avril 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement relativement au virage à droite au feu rouge aux intersections suivantes :

1° avenue Industrielle / rue Impériale / accès privé;

2° boulevard de l'Ormière / rue Racine / accès privé;

3° boulevard Pie-XI Nord / accès privés (École de la Chanterelle et 1065, boulevard Pie-XI Nord);

4° rue Racine / accès privé (Centre Saint-Louis);

5° boulevard Saint-Claude / accès privé (École Saint-Claude);

6° route Sainte-Genève / rue du Cormoran / accès privé.

Toutes ces modifications ont pour but de retirer ces intersections du règlement afin de les insérer dans le règlement R.V.Q. 2111.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 187

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe IV du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.6V.Q. 127, est remplacée par l'annexe IV de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ANNEXE IV DU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 127

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Aéroport, route de l' / Montagne Est, avenue de la / Montagne Ouest, avenue de la	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	en tout temps
Colline, boulevard de la / Lepire, rue	nord	en tout temps
Faune, rue de la / Lapierre, avenue	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
Ormière, boulevard de l' / Blain, rue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Ormière, boulevard de l' / Johnny-Parent, boulevard	est	de 7 heures à 22 heures
Pie-XI Nord, boulevard / Affaires, avenue des / Eurêka, rue	ouest	en tout temps
Pie-XI Nord, boulevard / Illinois, rue d'	est	en tout temps
Pie-XI Nord, boulevard / Innovation, rue de l' / Accès privé	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Pie-XI Nord, boulevard / Montolieu, rue de	ouest	en tout temps
Pie-XI Nord, boulevard / Industrielle, avenue / Etna, rue de l'	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Pie-XI Sud, boulevard / Montagne Est, avenue de la	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Racine, rue / Hôpital, rue de l'	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Geneviève, route / Cormoran, rue du / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Geneviève, route / Raymond-Daveluy, rue / Saint-Claude, boulevard	sud	en tout temps
Valcartier, boulevard / Étudiants, boulevard des	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Valcartier, boulevard / Golf, rue du	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement relativement au virage à droite au feu rouge aux intersections suivantes :

1° avenue Industrielle / rue Impériale / accès privé;

2° boulevard de l'Ormière / rue Racine / accès privé;

3° boulevard Pie-XI Nord / accès privés (École de la Chanterelle et 1065, boulevard Pie-XI Nord);

4° rue Racine / accès privé (Centre Saint-Louis);

5° boulevard Saint-Claude / accès privé (École Saint-Claude);

6° route Sainte-Geneviève / rue du Cormoran / accès privé.

Toutes ces modifications ont pour but de retirer ces intersections du règlement afin de les insérer dans le règlement R.V.Q. 2111.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.